

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

.....
SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DE GUINEE
Travail - Justice - Solidarité

DECRET D/2019 / 169 /PRG/SGG
PORTANT CREATION, ORGANISATION, ATTRIBUTIONS DU COMITE
D'ORGANISATION DU SOMMET TRANSFORM AFRICA – 2020.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution ;

Vu les nécessités de service.

DECRETE

Article 1 : Objet

Il est créé un Comité nationale d'organisation du **Sommet Transform Africa**, édition 2020, à Conakry.

Article 2 : Organisation

Le Comité d'organisation est composé des organes suivants :

1. Le comité de pilotage
2. Le comité technique d'organisation

Article 3 :

Le comité de pilotage est chargé de la coordination de toutes les activités relatives à l'organisation du sommet et est composé comme suit :

Président : Monsieur le Premier Ministre

Membres :

Ministre en charge des Affaires étrangères
Ministre en charge de la culture et du patrimoine historique
Ministre en charge du tourisme et de l'hôtellerie
Ministre en charge du budget
Ministre en charge de la sécurité

Ministre en charge des Partenariats public-privés
Ministre en charge de la coopération internationale
Le Directeur du Protocole d'Etat à la Présidence de la République

Rapporteur : Ministre en charge des Télécommunications et de l'Economie Numérique

Article 4 :

Le comité technique d'organisation est chargé de l'organisation pratique de toutes les activités du sommet, il est structuré comme suit :

Président: Le Ministre en charge des Télécommunications et de l'Economie Numérique

Membres:

Un représentant du Ministre en charge du tourisme et de l'hôtellerie,
Un représentant du Ministre en charge du budget,
Le Directeur national du Protocole des Affaires Etrangères
Le Directeur général de la police,
Un représentant du Haut Commandement de la Gendarmerie,
Un Conseiller à la Présidence

Article 5 :

Le Président du comité technique d'organisation créera des commissions techniques en fonction des besoins et en relation avec le secrétariat de l'Alliance Smart Africa.

Article 6 :

Les charges liées à cette activité seront imputables au budget national.

Article 7 :

Le présent décret entre en vigueur à compter de sa date de signature et sera enregistré et publié au journal officiel.

Conakry le 08 JUN 2019 2019


Professeur Alpha CONDE